



MUNICIPALITÉ DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 535-16

Note explicative :

Le présent règlement vise à inclure la tarification relative à l'achat de publicité dans le cadre d'activités de financement. Il apporte des précisions applicables lors de la location de salle. Une grille de tarification est ajoutée pour afficher le prix d'entrée pour l'accès au site du Centre communautaire de Shannon durant la saison hivernale. Finalement, il précise les conséquences d'un paiement de taxes non reçu à la Municipalité dans les délais prescrits.

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 535-16

Considérant que la Municipalité est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2016 ;

Considérant que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2016 pour les services offerts ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 22 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement ;

Considérant que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 535-16.** ».

CHAPITRE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**3. Taux par catégorie d'immeuble**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, sur toutes les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après du 100,00 \$ d'évaluation; ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivantes :

Catégorie	Taux
Résiduelle	0,5640 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,6768 \$
Immeuble industriel	1,2940 \$
Immeuble non résidentiel	1,2940 \$
Immeuble agricole	0,5640 \$
Terrain vague desservi	0,8140 \$

CHAPITRE 3 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE**4. Secteur des logements familiaux – USS Valcartier****4.1 Entretien et déneigement**

Il est imposé à « Gestion des biens immobiliers du Service du génie 5 GSS » et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, une taxe foncière sur la propriété publique de la municipalité de Shannon, à l'intérieur du «Secteur des logements familiaux – USS Valcartier», afin de pourvoir au paiement des dépenses annuelles de la Municipalité requises pour l'entretien, le déneigement, l'achat de matériel et les frais d'administration rattachés aux trottoirs, sentiers piétonniers, bornes fontaines et abribus :

Règlement	Article	Taux
266	11	44,05 \$/mètre linéaire

4.2 Entretien du réseau d'aqueduc

Il est imposé à « Gestion des biens immobiliers du Service du génie 5 GSS » et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, une taxe foncière sur la propriété publique de la municipalité de Shannon, à l'intérieur du «Secteur des logements familiaux – USS Valcartier», afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues annuellement par la Municipalité pour l'entretien, les réparations, l'achat de matériel et l'administration requise pour l'opération du réseau municipal d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et de protection contre l'incendie :

Règlement	Article	Taux
267	5	44,61 \$/mètre linéaire

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

4.3 Éclairage

Il est imposé à « Gestion des biens immobiliers du Service du génie 5 GSS » et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, une taxe foncière sur la propriété publique de la municipalité de Shannon, à l'intérieur du «Secteur des logements familiaux – USS Valcartier», afin de pourvoir au paiement des dépenses annuelles et à celles déjà engagées de la Municipalité et requises pour l'entretien, l'achat de matériel et les frais d'administration rattachés à l'éclairage public additionnel offert en bordure des rues municipales :

Règlement	Article	Taux
302	8	2,48 \$ / mètre linéaire

4.4 Infrastructure

La taxe spéciale est ajoutée à un taux basé sur l'étendue en front des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit aux annexes A et B du Règlement 507 :

Règlement	Article	Taux
507	3	10.00 \$ / mètre linéaire

5. Secteur « de Kilkenny » - Aménagement et entretien

Elle est ajoutée à la taxe foncière générale et sera prélevée, pour l'exercice financier de 2016, sur toutes les unités d'évaluation imposables dans la portion de rue prédéterminée et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, afin de pourvoir au financement de l'aménagement et de l'entretien de ce secteur, au taux fixé ci-après du 100,00 \$ d'évaluation :

Règlement	Article	Taux
397	4	0,30 \$

CHAPITRE 4 : TARIFICATION DES SERVICES

6. Matières résiduelles et recyclables

Afin de combler les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la cueillette et à la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toute catégorie selon les usages identifiés, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

6.1 Usage résidentiel

Le tarif compensatoire pour la cueillette et la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des résidus verts varie selon la catégorie suivante :

Catégorie	Spécification	Taux
Immeuble résidentiel, agricole	Par logement	166,00 \$
Commerce résidentiel (ajout au tarif de base)		55,00 \$
Immeuble touristique - location	Par unité	166,00 \$
Chalet	Par unité	83,00 \$

6.2 Usage non résidentiel

Catégorie	Spécification	Taux
Immeuble commercial	Taux de base	166,00 \$
Taux commercial	Par tonne métrique	166,00 \$

6.3 Vidange des boues de fosses septiques

Pour toute vidange, autre que celle prévue à la fréquence mentionnée dans le Règlement 404, le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment doit en faire la demande écrite auprès de la Municipalité. Le tarif correspond aux coûts réels établis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

7. Aqueduc

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, occupé ou vacant, desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif pour la fourniture de l'eau, selon les catégories de compensation pour l'aqueduc suivantes :

Catégorie	Spécification	Taux
Usage régulier	Par unité de logement	25,00 \$
Usage saisonnier	Par unité de logement	25,00 \$
Usage commercial		25,00 \$

CHAPITRE 5 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

8. Il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2016, sur l'immeuble situé au 60, rue Saint-Patrick, une compensation pour services municipaux constituée des sommes prévues aux articles 3, 6 et 7 (Immeuble non résidentiel et commercial) du présent règlement, en y faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE 6 : CERTIFICAT DE L'ÉVALUATEUR

9. Pour tout certificat émis par l'évaluateur ayant pour effet de modifier la valeur ou toutes autres données sur une unité d'évaluation dans le cours de l'exercice financier 2016, les taux de taxe fixés par le présent règlement et les diverses tarifications attribuables à ladite unité d'évaluation, suivant le cas, sont calculés au prorata depuis la date d'entrée en vigueur mentionnée au certificat émis par l'évaluateur, et ce, en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le paiement du compte de taxes supplémentaire, notamment, mais non limitativement, après l'émission d'un certificat de modification émis par l'évaluateur municipal, doit être acquitté en un (1) versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Cependant, lorsque le montant des taxes dues est égal ou supérieur à 300,00 \$, le paiement du compte de taxes peut être effectué en deux (2) versements, le premier étant exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième (2^e) versement étant exigible 90 jours après l'échéance du premier versement.

CHAPITRE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

10. Versements et échéance

À moins de dispositions à l'effet contraire, toutes taxes foncières, tous tarifs et toutes compensations prévus au présent règlement doivent être payés en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en quatre (4) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après pour l'année 2016 :

1 ^{er} versement : 1 ^{er} mars	25 %	3 ^e versement : 2 août	25 %
2 ^e versement : 3 mai	25 %	4 ^e versement : 4 octobre	25 %

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

11. Arrérages

Lorsque le paiement d'un versement n'est pas reçu à la Municipalité au plus tard à la date prescrite, la totalité des versements de cette taxation ou compensation devient exigible immédiatement.

Conformément à la Loi, les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2016 et ceux-ci ne sont pas divisibles.

Les différents taux de taxe et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la Loi.

CHAPITRE 8 : TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

12. Dispositions générales

Le présent chapitre fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de certains biens et de certains services et autres frais de la Municipalité.

À moins de disposition à l'effet contraire, le montant relatif à un permis, une licence, un tarif pour la fourniture de biens et de services et à tout autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, lorsque le coût des services ou des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécuter des travaux. Dans tous les autres cas, le propriétaire doit acquitter, au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé, basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Municipalité, à la réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Municipalité rembourse alors la différence au propriétaire.

Le tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établi suivant le type de construction ou d'usage projeté est déterminé par résolution du Conseil municipal en début de chaque année fiscale.

Toute demande de permis ou certificat doit être accompagnée du paiement du tarif d'honoraires. Le tarif est non remboursable dans le cas d'un refus par le fonctionnaire désigné.

13. Tarification – Permis – Urbanisme

Permis	Spécifications	Type d'usage ¹	Tarif
Lotissement	Nouveau	Tout usage (par lot)	64,00 \$
	Correction ou remplacement d'un lot existant	Tout usage (par lot)	190,00 \$
Unité évaluation	Demande	Par demande	64,00 \$
	Réforme cadastrale	Par unité d'évaluation à créer, modifier, joindre, corriger, etc.	190,00 \$
Construction	Nouvelle construction	Un (1) logement Résidentiel	317,00 \$
		Logement additionnel	127,00 \$
		Chalet de villégiature	317,00 \$
		Installation septique ou ouvrage de captage d'eaux souterraines ²	64,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>résidentielles</u> (ex.: remise, garage, etc.)	64,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>autres que résidentielles</u> (ex. : remise, garage, etc.)	127,00 \$
		Autre que résidentiel (ex. : commercial, agricole, etc.)	317,00 \$ + 1,50 \$/m ² max. 3 800,00 \$
		Meublé touristique (par unité)	317,00 \$ + 1,50 \$/m ² max. 3 800,00 \$
		Auberge rurale	317,00 \$ + 1,50 \$/m ² max. 3 800,00 \$
	Écurie	Privée	127,00 \$
		Touristique	380,00 \$
	Agrandissement, transformation, réparation et rénovation d'une construction existante	Résidentiel	96,00 \$
		Chalet de villégiature	96,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>résidentielles</u> (ex. : remise, garage, etc.)	32,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>autres que résidentielles</u> (ex.: remise, garage, etc.)	190,00 \$
		Autre que résidentiel (ex. : commercial, agricole, etc.)	380,00 \$
		Meublé touristique (par unité)	380,00 \$
		Auberge rurale	380,00 \$
		Écurie	Privée 64,00 \$ Touristique 190,00 \$

- (1) Dans le cas de l'édification d'un bâtiment comprenant plus d'un usage, le tarif d'honoraires correspond à la sommation des tarifs établis pour chaque partie du bâtiment suivant l'usage prévu de chacune des parties dudit bâtiment.
- (2) Ce tarif s'ajoute même si on érige la construction principale à la même période.

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

Permis	Tarif
Demande d'étude d'un P.I.I.A. (par terrain), Règlement 341	823,00 \$
Demande de dérogation mineure (par propriété), Règlement 280	570,00 \$
Demande d'un projet particulier, Règlement 308	1 265,00 \$
Demande d'un usage conditionnel, Règlement 421	823,00 \$
Demande d'une modification aux règlements d'urbanisme, Règlement 351	1 898,00 \$
Compteur d'eau et ses équipements	482,00 \$

14. Tarification – Permis – Stationnement

Permis		Tarif
Location d'espace municipal	Dimension	(taxes non incluses)
5, rue Saint-Patrick Lot no 4 368 388	15 X 50 pieds (4,75 X 15,25 mètres)	250,00\$ / mois
50, Saint-Patrick Hôtel de Ville	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	200,00 \$ / mois 2000,00 \$ / année
61, chemin de Gosford Stationnement - Parc à chien	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	200,00 \$ / mois 2000,00 \$ / année
75, chemin de Gosford Centre communautaire	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	200,00 \$ / mois 2000,00 \$ / année
En face du 75, chemin de Gosford Lots numéro 4 366 978 et 4 366 979	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	200,00 \$ / mois 2000,00 \$ / année
Côté Sud - Est du pont Lot numéro 4 366 686	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	200,00 \$ / mois 2000,00 \$ / année

- 14.1** Exceptionnellement lors d'événements tenus au Centre communautaire, la Municipalité peut exiger que les espaces loués soient libérés sans compensation

15. Tarification - Honoraires pour la délivrance de certificats

Certificat	Tarif
Abattage ou plantation d'arbres (à des fins non commerciales)	n/a
Abattage d'arbres régi en vertu de l'article 18 du Règlement 352	1 265,00 \$
Ajout d'un usage principal sans bâtiment principal (ex. : carrière, sablière, etc.)	1 265,00 \$
Aménagement d'un bassin d'eau	64,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble qu'il soit principal ou complémentaire ou ajout d'un usage complémentaire (ex. : travail à domicile)	127,00 \$
Construction, installation, modification ou réparation de toute enseigne	64,00 \$
Constructions et usages temporaires	64,00 \$
Démolition d'un bâtiment	n/a
Déplacement d'un bâtiment sur un même terrain	64,00 \$
Travaux d'excavation du sol, de déblai, de remblai	64,00 \$
Travaux en milieu riverain	64,00 \$
Aménagement d'une piscine	64,00 \$
Aménagement d'un lac artificiel	190,00 \$

16. Tarification – Autres certificats

Certificat	Tarif
Certificat d'autorisation autre qu'en urbanisme	39,00 \$
Demande de permis de colporteur, règlement 411	64,00 \$
Demande d'activités publiques, règlement 414	n/a
Frais concernant la possession d'animaux (par animal et par cas) pour la première journée (capture et hébergement)	64,00 \$
Frais par animal et par cas pour chaque jour subséquent (capture et hébergement)	51,00 \$
Frais pour les soins vétérinaires d'un animal (s'il y a lieu), pour la capture, l'hébergement et le transport	Coûts réels

Certificat	Tarif	
Occupation du territoire	• Un particulier	55.00\$
	• Une entreprise de 50 employés et moins	110.00\$
	• Une entreprise de 51 employés et plus	550.00\$

17. Branchement de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètre de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, procéder à son dégel ou pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établi selon le coût réel de la réalisation desdits travaux, additionnée d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.

17.1 Dynamitage

Les frais de dynamitage sont chargés au coût réel.

17.2 Entrée de service

Service	Tarif
Entrées de service (construites entre le 15 novembre et le 15 avril)	Une surcharge de 50 % est appliquée.
Dégel de tuyaux d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none">- Le propriétaire est responsable de tous les frais réels (100 % des coûts réels) - Si les tuyaux de la boîte de service se trouvent entre la maison et la boîte de service.- Les frais de la première intervention sont payés par la Municipalité (100 % des coûts réels) et les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels) - Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales sont gelés.
Permis de raccordement (aqueduc)	55,00 \$ <ul style="list-style-type: none">- Payable lors de l'émission du permis suite à la demande du permis de construction ou lors de la demande par le propriétaire nécessitant le raccordement à une entrée existante ou une nouvelle entrée résidentielle ou commerciale.
<p>Lorsque cette tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le temps des employés affectés aux travaux est exigé selon l'article 21.1 ;- Le temps d'opération de la machinerie par la Municipalité est établi selon les tarifs horaires prévus l'article 22 ;- Le matériel utilisé est facturé au prix coûtant ;- Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur, à la demande de la Municipalité la tarification inclut le coût réel des travaux, additionné des frais équivalents à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux sont ajoutés au coût réel, également additionné de frais de 15 % de la facture, s'il y a lieu.	

18. Entrée charretière

Service	Tarif
Construction d'une nouvelle entrée charretière résidentielle Règlement 336 Caution	- 55,00 \$ permis payable lors de la demande par le propriétaire - 1 000,00 \$ payables par chèque seulement
Agrandissement, remplacement et réparation	- 55,00 \$ payables lors de la demande par le propriétaire
Dégel (déplacement)	- Aucuns frais pour une première intervention - Coût réel des travaux, plus une somme de 15 % du coût des travaux à titre de frais administratif, pour les autres interventions.

19. Dommages

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le service des Travaux publics de la Municipalité pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers est établie comme suit : selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus 15 % pour les frais administratifs.

19.1 Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain où l'usager au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Municipalité, la tarification est payable dans les 30 jours de l'envoi d'une facture.

20. Ouverture et fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection

Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service et la tarification est établie comme suit :

Service	Tarif
Procédure d'ouverture ou de fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection (demande d'un citoyen ou d'un entrepreneur)	Sans frais lors des heures d'ouverture
Une première (1 ^{re}) ouverture de vanne pour une construction neuve (pendant les heures d'ouverture)	Aucuns frais
Ouverture ou la fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (pendant les heures d'ouverture)	30,00 \$
Ouverture ou la fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (en dehors des heures d'ouverture)	330,00 \$
Ouverture ou de fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (en dehors des heures d'ouverture)	110,00 \$ / heure ou partie d'heure, à compter de la quatrième (4 ^e) heure
Vérification du débit et de la pression d'eau	50,00 \$ (uniquement pendant les heures d'ouverture)

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

21. Autres travaux

21.1 Ressources humaines

Les frais pour la rémunération des employés de la Municipalité est la rémunération réelle (salaires et avantages sociaux) payée par la Municipalité, plus une somme de 15 % du coût (frais administratifs).

21.2 Travaux divers

Tous les autres travaux qui ne sont pas des services municipaux engageant des frais pour la Municipalité et qui ne sont pas énumérés ci-haut sont facturés de la façon suivante :

Service	Tarif
Pavage, incluant la préparation, la mobilisation et la démobilitation, la disposition, la signalisation, les couches de pavage	Coûts réels des travaux additionnés de 15 % pour les frais administratifs.
Fourniture, matériaux ou services	Coûts réels des travaux additionnés de 15 % pour les frais administratifs.

22. Machinerie

La tarification applicable pour l'opération de la machinerie lors de travaux sur le territoire de la Municipalité est établie comme suit :

Machinerie	Tarif
Balai de rue	72,00 \$
Camion 6 roues	94,00 \$
Camion de service	66,00 \$
Pelle mécanique	205,00 \$
Rétrocaveuse	94,00 \$
Tracteur souffleur versatile	165,00 \$

23. Service des incendies de Shannon - Centre de formation

23.1 Équipement

Location	Tarif / Heure
Tour d'entraînement (sans équipement)	100,00 \$ (Articles supplémentaires exclus)
Véhicule de brûlage	60,00 \$ (combustible inclus)
Autopompe	50,00 \$
Caméra thermique	35,00 \$
Machine fumigène	20,00 \$
Personnel de soutien du service des Incendies	Rémunération réelle (salaires et avantages sociaux) payée par la Municipalité, plus une somme de 15 % du coût (frais administratifs)

Tout bris sera facturé au locateur au coût réel de la réparation.

23.2 Examen de l'École nationale des pompiers du Québec

Examen	Tarif / Candidat
Pompier 1 (sans autopompe)	125,00 \$
Pompier 1 (avec autopompe)	175,00 \$
Pompier 1 + Matières dangereuses - Opération (sans autopompe)	225,00 \$
Pompier 1 + Matières dangereuses - Opération (avec autopompe)	275,00 \$
Pompier 2 (sans autopompe)	125,00 \$
Pompier 2 (avec autopompe)	175,00 \$
Matières dangereuses - Opération	115,00 \$

23.3 Articles supplémentaires

Article *	Tarif
Fumée synthétique	9,00 \$ / litre
Panneau <i>Aspenite</i> 4' x 4' (1/2)	7,00 \$ / un.
Gypse régulier 4' x 4' (1/2)	6,50 \$ / un.

* Les prix des articles supplémentaires sont sujets à changement.

24. Prévention ou combat d'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule pour un non-résident de la Municipalité

24.1 Lorsque le service des incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'est pas contribuable est assujéti à :

Durée	Tarif
Première heure (tarif de base)	550,00 \$
1 camion autopompe	250,00 \$ / h
1 véhicule officier	50,00 \$ / h
4 pompiers (25,00 \$)	100,00 \$ / h
1 officier	30,00 \$ / h
Frais d'entretien et de remise en service des équipements	80,00 \$
Frais d'administration	40,00 \$
Heure additionnelle	430,00 \$
Frais d'entretien et d'administration non chargés	

Si l'intervention dure plus d'une heure, toute fraction d'heure sera comptée par période de 15 minutes soit au tarif de 107,50 \$.

24.2 Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'est pas contribuable, qu'il ait ou non requis le service des Incendies.

24.3 La tarification ne peut être imposée si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent, un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux. »

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

CHAPITRE 9 : ACTIVITÉS DE LOISIRS

25. Activités de loisirs saisonnières

La tarification applicable pour l'inscription et la participation aux activités est établie en divisant les honoraires professionnels du formateur (contrat) par le nombre d'inscription anticipé.

25.1 Inscription tardive

Pour toute inscription faite et acceptée par la Municipalité après le dernier jour de la période d'inscription, un tarif additionnel de 5,00 \$, par cours, est ajouté au tarif mentionné précédemment.

25.2 Paiement

La tarification prévue à l'article 25 est payable en un seul versement au moment de l'inscription.

25.3 Bibliothèque

Les divers tarifs sont établis comme suit :

Description	Tarif
Frais de retard par bien emprunté (par jour d'ouverture de la bibliothèque)	0,25 \$
Frais de remplacement d'une carte perdue ou endommagée	2,50 \$
Frais d'impression noir et blanc	0,25 \$
Frais de remplacement de volumes de la collection locale	Valeur à neuf du volume, additionnée des frais de traitement 3,50 \$
Frais de remplacement d'un volume en PEB (Prêts entre bibliothèques)	Selon la grille des coûts de remplacement applicable par PEB INTER-RÉSEAUX
Frais de remplacement d'un volume appartenant au Réseau BIBLIO-CNCA	Selon la grille des coûts de remplacement applicable par Réseau BIBLIO-CNCA

26. Location de salles, bâtiments ou infrastructures

26.1 Centre communautaire

La tarification applicable pour la location de l'un des éléments suivants est établie comme suit :

Local	Usager	Durée	Tarif
Grande salle	Résident	4 heures 8 heures	110,00 \$ 220,00 \$
	Non-résident	4 heures 8 heures	275,00 \$ 550,00 \$
Sous-sol (Pub)	Résident	De l'heure Minimum 4 heures	27,50 \$ 110,00 \$
	Non-résident	4 heures 8 heures	220,00 \$ 440,00 \$
Chalet et pergola (Période - mi-avril à mi-octobre)	Résident	De l'heure Minimum 4 heures	27,50 \$ 110,00 \$
	Non-résident	4 heures 8 heures	275,00 \$ 550,00 \$
Salle « Mezzanine »	Résident	De l'heure Minimum 4 heures	27,50 \$ 110,00 \$
	Non-résident	4 heures 8 heures	275,00 \$ 550,00 \$
Patinoire (grande surface)		De l'heure	165,00 \$

La location d'un local au Centre communautaire ou du Chalet des sports est gratuite :

- Pour la tenue d'activités exceptionnelles telles que des levées de fonds (Leucan, cancer), des cliniques de don de sang, des activités de regroupement de citoyens ;
- Pour toute activité organisée par les écoles Alexander Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;
- Pour toute activité organisée par et au profit des organismes municipaux reconnus par le Conseil, soit :
 - Catholic Women's League of Shannon
 - Irish Dancers
 - Club d'Âge d'or de Shannon
 - Société historique de Shannon

26.2 Centre communautaire – Accès au site durant la saison hivernale

Infrastructures	Durée	Usager	Tarif
Patinoire, glissade, ski de fond, raquettes	Journée	Résident Non-résident	Gratuit 5,00 \$
	Saison	Résident Non-résident	Gratuit 20,00 \$

26.3 Maison de la Culture Thomas-Guilfoyle

La tarification applicable pour la location de la salle d'exposition est établie comme suit :

Local	Durée	Usager	Tarif
Salle d'exposition	Maximum 3 hres	Résident Non-résident	Gratuit 150,00 \$

La location de la salle d'exposition est gratuite pour toute activité organisée par et au profit des organismes municipaux reconnus par le Conseil, soit :

- Catholic Women's League of Shannon
- Irish Dancers
- Club d'Âge d'or de Shannon
- Société historique de Shannon

26.4 La tarification pour la location du projecteur est établie à 50,00 \$ / l'heure.

CHAPITRE 10 : INFORMATIONS GÉNÉRALES - LOISIRS

27. Informations générales - Location de salle

Les frais de location de salle doivent être acquittés au moment de la réservation.

28. Gratuité des locaux

Pour tous les organismes, la gratuité de locaux s'applique dans la mesure où les rencontres concordent avec l'horaire de surveillance des activités organisées par le service des Loisirs et de la Vie communautaire ou toute autre location payante.

Les organismes doivent contacter la Responsable des Loisirs et de la Vie communautaire pour connaître la disponibilité des locaux.

29. Entente

Chaque locataire doit signer un contrat de location lors de la réservation de la salle.

Les tarifs comprennent le montage, la surveillance, le démontage, le nettoyage et les frais administratifs.

30. Dépassement de temps

Les heures excédant la durée de base de location (2 heures ou 3 heures) seront facturées au double du taux horaire prévu lors de la location.

31. Droits d'auteur

Le coût des droits d'auteur (SOCAN : *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*) doit être défrayé en même temps que la location de salle, dans le cas où il y a diffusion de musique lors de l'événement.

Le coût pour le droit de licence est de 20,00 \$, plus taxes.

32. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 200,00 \$ (non résident) et de 100,00 \$ (résident), en argent, est exigé lors de la réservation, en plus du tarif de location.

Celui-ci est remis au locataire après la tenue de l'événement si aucun frais supplémentaire n'a été engagé pour la durée de la location et s'il n'y a aucun bris de matériel.

Si le dépôt ne couvre pas les frais supplémentaires (bris ou ménage), une facture est émise au locataire qui s'engage à acquitter celle-ci.

Si aucun inconvénient ne survient, le dépôt de sécurité est remis au locateur dans les cinq (5) jours ouvrables, après la tenue de l'événement;

33. Réservation

Les réservations sont acceptées jusqu'à un minimum de dix (10) jours et un maximum d'un an d'avance.

Un montant équivalent à 50 % du coût de la location est exigé lors de la réservation et le solde doit être versé dix (10) jours avant l'événement.

Lorsque la réservation est prise moins de dix (10) jours avant la tenue de l'événement, le montant total de la location et du dépôt est exigé lors de la réservation.

Lors de la réservation, le locataire doit fournir un plan de salle, s'il y a lieu, afin que les équipements puissent être installés par le personnel municipal.

34. Temps de préparation

Si la période de préparation et décoration de salle se fait en dehors des heures de location, un tarif de 22,00 \$/heure est applicable pour une période minimale de 2 heures en plus du tarif prévu pour la location.

35. Annulation d'une réservation

En cas d'annulation, les modalités suivantes s'appliqueront :

- a) Lorsqu'il y a annulation dans les dix (10) jours précédant l'événement, seul le dépôt de garantie est remboursé;
 - b) Pour les annulations avant les dix (10) jours précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé, ainsi qu'un montant équivalent à 50 % du coût de la location;
 - c) Pour les annulations entre dix (10) et 30 jours précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé ainsi qu'un montant équivalent à 75 % du coût de la location.
 - d) Pour les annulations plus de 30 jours précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé ainsi que la totalité du montant payé.
-

CHAPITRE 11 : PUBLICITÉ**36. Shannon Express**

Produit	Description	Tarif
Carte professionnelle		100,00 \$
¼ page		150,00 \$
1/3 page	Couleur	175 00 \$
½ page	Intérieur	250,00 \$
1 page		350,00 \$
1 page	Couleur Couverture (endos)	450,00 \$

Le commerçant qui achète une publicité dans le Shannon Express doit en fournir le montage à ses propres frais.

36.1 Réduction

Un abonnement annuel est réduit de 10% s'il est réservé et payé dès l'entente.

36.2 Nouveau commerce à Shannon

Un nouveau commerce qui s'installe à Shannon peut profiter d'un (1) affichage publicitaire gratuit d'une page complète en couleur sur la couverture à l'endos du Shannon Express.

Lors de son premier achat de publicité dans le Shannon Express, un nouveau commerce établi à Shannon peut bénéficier d'une réduction de 25 % des tarifs présentés à l'article intitulé « Réduction ». La réduction ne s'applique que pour une seule publication mensuelle.

37. Panneau électronique

Produit	Description	Panneau électronique	Tarif
Affichage publicitaire	Publicité diffusée sur une plage horaire « 7 jours / 24 heures » pour une durée de 10 secondes d'affichage continu, en rotation avec les autres publicités à l'affiche durant le mois en cours	Coin route de la Bravoure	450,00\$ par mois
		Centre communautaire de Shannon	200,00\$ par mois

Le commerçant qui achète un affichage publicitaire sur le panneau électronique doit en fournir le montage à ses propres frais.

38. Vente de publicité dans le cadre d'activités de financement

La vente de publicité dans le cadre d'activités de financement est soumise à la tarification suivante :

VISIBILITÉ Forfaits disponibles	Platine 2500 \$ et +	Or 1000 \$ et +	Argent 750 \$ et +	Bronze 300 \$ et +	Mentions De 100 \$ à 299 \$
COMMUNICATIONS					
Affichage du logo sur la page publicitaire de l'événement via le site internet de la municipalité.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format			
Mention du nom de l'entreprise sur la page publicitaire de l'événement via le site internet de la municipalité.			Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Lien du logo du partenaire vers son site internet via le site internet de la municipalité.	Logo en couleurs				
Affichage de la page publicitaire sur le Facebook de la municipalité de l'événement.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Affichage sur la publicité de l'événement présentée sur l'écran LED (5 jours).	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Moyen format	Logo en couleurs Petit format		
LORS DE L'ÉVÉNEMENT					
Logo ou nom de l'entreprise sur l'affiche des partenaires. (coroplaste de 4 X 8 pieds)	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Annonce des commanditaires au micro.	8 X	5 X	3 X	2 X	1 X
Les partenaires ont accès à des stationnements VIP.	3 X	1 X			
SUITE À L'ÉVÉNEMENT					
Remerciements aux partenaires dans le journal municipal, le site internet ainsi que le Facebook de la municipalité.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère

CHAPITRE 12 : AUTRES FRAIS

39. Traitement de documents

La Municipalité applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

40. Frais administratifs

Document	Tarif
Effets retournés de l'institution financière	16,50 \$
Envois certifiés (par poste recommandée)	13,00 \$
Demande d'information sur l'installation septique d'une propriété	11,00 \$
– Demande en provenance du propriétaire	0 \$

CHAPITRE 13 : FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS

41. Articles promotionnels

Article	Tarif
Chandail polo	27,50 \$

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-16

42. Licence de chien

En vertu du *Règlement sur la possession d'animaux (433)* en vigueur à la Municipalité, l'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chien. Cette licence est payable annuellement au montant de 30,00 \$.

Le *Règlement sur la possession d'animaux (433)* en vigueur définit les modalités de paiement.

42.1 Le remplacement d'une médaille pour la licence d'un chien se fait au coût de 15,00 \$.

CHAPITRE 14 : DISPOSITIONS FINALES

43. Taxes et frais

Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

44. Taux d'intérêt

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Municipalité portent intérêt au taux de 12 % à compter du moment où la somme devient exigible.

45. Pénalité

En plus de l'intérêt prévu à l'article intitulé « Taux d'intérêt », toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE 14 : ABROGATION

46. Par le présent règlement, le Règlement numéro 535-16 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2016 est abrogé.

CHAPITRE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

47. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 6^E JOUR DE SEPTEMBRE 2016.

Clive Kiley,
Maire

Sylvain Déry,
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint